

Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »
Registre des délibérations
Séance du 18 décembre 2019 à Mettet

- Présents** : M. Y. DELFORGE, Bourgmestre de Mettet – Président
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville
M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville
M. A. MABILLE, Bourgmestre de Floreffe
Mlle A. WAUTHELET, Mme M. TOISOUL, Mme P. PIEFORT, Mme M. BERGER, Mme L. CHLIHI, M. V. TOUSSAINT, M. C. BOUSSIFET, M. J. ADAM, M. M. JANSSENS, M. M. BUCHET, M. G. MOUYARD, M. D. SPINEUX, M. P. VICQUERAY, M. Ph. VAUTARD
M. L. BRUNOTTI, Chef de Corps a.i. de la Zone de Police
Mme S. DE COCK – Secrétaire de Zone
- Excusés** : M. F. PIETTE, M. F. TILLEUX, M. R. DENIS

Séance Publique

Le Président ouvre la séance à 19h45.

Il excuse M. F. PIETTE, M. F. TILLEUX et M. R. DENIS.

Il annonce l'ajout de deux points :

- Approbation des comptes 2018 de la zone de police 5306 par le Gouverneur
- Approbation sous réserve du budget 2020 de la zone de police 5306 – Entre Sambre et Meuse par le Gouverneur

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.

1. Annonce d'une nouvelle - réussite du CP BRUNOTTI au brevet CDP

Le Conseil de Police félicite le CP BRUNOTTI.

2. Approbation du procès verbal de la séance du 16 octobre 2019

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité.

3. INASEP - seconde assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 à 17h30 - Ratification

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de Police du 25 octobre 2016 de prendre part à l'Intercommunale INASEP, selon le principe de la relation « in-house », par souscription et libération en une fois de cent parts sociales nouvelles de type F d'un montant unitaire de 25 € qui ont pour objet de financer les équipements du service d'études. La présente convention est valable trois ans

et sera renouvelée tacitement. Le montant relatif à cette dépense est imputé à l'article 330/812-51 ;

Vu la décision du Collège de Police du 19 novembre 2019 de marquer son accord sur l'ordre du jour de la seconde assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP qui se tiendra le 18 décembre 2019 à Naninne et de faire ratifier la présente décision par le conseil de Police en séance du 18 décembre 2019 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège de Police du 19 novembre 2019 de marquer son accord sur l'ordre du jour de la seconde assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP qui se tiendra le 18 décembre 2019 à Naninne.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale INASEP ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

4. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019 à 18h - Ratification

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 décembre 2015 de ratifier la décision du Collège de Police du 25 novembre 2015 relative à la prise de participation à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl ;

Vu la décision du Collège de Police du 19 novembre 2019 de marquer son accord sur l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendront le 12 décembre 2019 à Namur et, le cas échéant, le 18 décembre 2019, aux Isnes ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège de Police du 19 novembre 2019 de marquer son accord sur l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendront le 12 décembre 2019 à Namur et, le cas échéant, le 18 décembre 2019, aux Isnes.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

5. Présentation de la zone de police

M. Ph. VAUTARD entre en séance à 19h49.

Le CP BRUNOTTI présente un diaporama au sujet de la zone de police et de son fonctionnement.

6. Modification du cadre organique

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de Police du 13 mars 2019 d'approuver les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, approuvées par le Comité de Concertation de Base en date du 26 février 2019 et portant sur la simplification de celui-ci, sur le cadre organique et sur l'organigramme ;

Vu la décision du Conseil de Police du 24 juillet 2019 libellée comme suit :

Article 1^{er} : le cadre opérationnel de la Zone de Police « Entre Sambre et Meuse » se compose comme suit :

- 5 officiers
- 17 inspecteurs principaux de police
- 61 inspecteurs de police

Article 2 : le cadre administratif et logistique de la Zone de Police « Entre Sambre et Meuse » se compose comme suit :

- 3 Niveau A
- 7 Niveau B
- 1 Niveau C
- 2 Niveau D

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

Vu la décision du Collège de Police du 1^{er} octobre 2019 de prendre acte de la décision du Conseil d'Etat n°245.536 du 25 septembre 2019 et de faire le nécessaire auprès du secrétariat social de la Police intégrée afin de réintégrer Madame Marianne BRANDERS ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le cadre organique à la réalité du terrain et d'ajouter, au niveau du cadre opérationnel, un agent de police ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : le cadre opérationnel de la Zone de Police « Entre Sambre et Meuse » se compose comme suit :

- 5 officiers
- 17 inspecteurs principaux de police
- 61 inspecteurs de police
- 1 agent de police

Article 2 : le cadre administratif et logistique de la Zone de Police « Entre Sambre et Meuse » se compose comme suit :

- 3 Niveau A
- 7 Niveau B
- 1 Niveau C
- 2 Niveau D

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

7. Adhésion aux marchés pour l'année 2020

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 21 novembre 2018 de marquer son accord sur l'adhésion aux marchés suivants, pour l'année 2019 :

- Procurement 2015 R3 353, intitulé « accord-cadre pluriannuel de quatre ans pour la fourniture de logo et striping au profit de la Police intégrée », valable du 18 décembre 2015 au 31 décembre 2019, dont l'adjudicataire est la SA OTM, située rue de Grand Bigard n°500 à 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE
- DGS/DSA 2013 R3 055, intitulé « Marché ouvert pluriannuel (cinq ans) de services pour l'achat, la livraison et l'entretien d'extincteurs mobiles, d'armoires de protection et de couvertures anti-feu, ainsi que pour la reprise et le recyclage des extincteurs non-conformes au profit de la Police intégrée structurée à deux niveaux et des écoles de Police », valable du 16 janvier 2014 au 30 juin 2019, dont l'adjudicataire est la société AQUAFLAM NV, Nijverheidslaan, 62 à 8540 DEERLIJK
- POLFED 2016R3223, remporté par la société Dräger Safety Belgium et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat d'appareils de test et d'analyse d'haleine
- PROCUREMENT 2015R3377, remporté par la sprl Coudère et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat d'odomètres mécaniques lot 1
- PROCUREMENT 2015R3378, remporté par la sprl Coudère et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat d'odomètres électroniques lot 2
- DGS/DSA 2013R3190 (2014R3174), remporté par Falcon Tactical Solutions et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat de Pepperspray individuel
- DGS/DSA 2013R3190 (2015R3345), remporté par Falcon Tactical Solutions et valable jusqu'au 30 juin 2020, pour l'achat de Pepperspray collectif
- PROCUREMENT 2016R3416 (plastique) et 2016R3418 (papier), remporté par Transposafe systems belgium (plastique) et Berckmans Packaging sprl et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat de sacs de saisie en plastique et en papier
- FORCMS-FBBB-095, remporté la société Lyreco et valable jusqu'au 28 février 2019 au lieu du 1^{er} mars 2021, pour l'achat de fournitures de bureau ;
- FORCMS-PTTP-104-Papier hygiène, remporté par la société anonyme Papyrus Belgium et valable jusqu'au 31 mars 2019 au lieu du 31 décembre 2018, pour l'achat de papier toilette, papier essuie-mains, savon liquide, etc. ;
- FORCMS-BSD-103, remporté par LYRECO Belgium SA et valable jusqu'au 28 février 2019, pour l'achat de snacks et boissons ;
- FORCMS-PETROL-107-Lot8, remporté par SA Proxifuel et valable jusqu'au 31 mars 2022, pour le gasoil de chauffage ;
- FORCMS-PP-096-2, remporté par Papyrus Belgium SA et valable jusqu'au 30 octobre 2020, pour l'achat d'enveloppes et imprimés/impressions ;
- FORCMS-PP-113-1, remporté par LYRECO Belgium SA et valable jusqu'au 31 mars 2019, pour le papier blanc (machines) ;
- FORCMS-AIT-091-3, remporté par MIMEOS SA et valable jusqu'au 21 mars 2020, pour les consommables informatiques ;

- FORCMS-GSM-088, remporté par PROXIMUS et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour le service de téléphonie mobile (opérateur) ;
- FORCMS-GSM-098, remporté par VANDENABEELE SA et valable jusqu'au 31 décembre 2018, pour l'achat de GSM, smartphones, tablettes et accessoires ;
- DGS/DSA 2011 R3 467, remporté par SERBUL Srl (Italie) et valable jusqu'au 22 janvier 2019, pour l'achat de chasubles orange fluo (vêtements de signalisation de classe 3) ;
- e-Procurement 2017 R3 027, remporté par JOMEX NV et valable jusqu'à 31 décembre 2021, pour l'achat de brassards d'intervention ;
- e-Procurement 2017 R3 012, remporté par A6 Law Enforcement et valable jusqu'au 31 décembre 2021, pour l'achat de matraques rétractables et porte-matraques ;
- e-Procurement 2016 R3 197 (Lot 1), remporté par TAPESERVICE SA et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat de rubans de balisage, bandes de signalisation et bandes à sceller ;
- e-Procurement 2016 R3 198 (Lot 2), remporté par Cynerpro NV et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat de rubans de balisage, bandes de signalisation et bandes à sceller ;
- e-Procurement 2016 R3 192, remporté par MMC International BV (Pays-Bas) et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat de tests d'identification de drogues ;

Vu les marchés fédéraux auxquels le service logistique propose de se rattacher pour l'année 2020 :

- Hygiène et entretien :
 - POLFED 2016 R3 195, remporté par la SA Glorieux et valable du 12/10/2016 au 31/12/2020 pour l'achat de poubelles de tri sélectif ;
 - FORCMS-NET-114-3, remporté par la SA Papyrus Belgium et valable du 06/11/2019 au 30/09/2023 pour l'achat d'articles pour hygiène et de soin ;
 - FORCMS-NET-114-1, remporté par la SA Papyrus Belgium et valable du 06/11/2019 au 30/06/11/2023 pour l'achat d'articles pour nettoyage ;
 - FORCMS-NET-114-2, remporté par la SA Boma et valable du 06/11/2019 au 30/09/2023 pour l'achat d'articles pour nettoyage et hygiène / cuisine professionnelle ;
- Mobilier :
 - FORCMS-MM-105-4, remporté par la SA Pami et valable du 19/02/2018 au 19/02/2022, pour l'achat d'armoires à vestiaire ;
 - FORCMS-MM-105-4, remporté par la SA Bedimo et valable du 15/03/2018 au 15/03/2022, pour l'achat de casiers individuels ;
 - FORCMS-MM-105-3, remporté par la SA Robberechts et valable du 01/10/2019 au 31/03/2020, poste 1 : armoires à rideaux et Poste 2 : armoires à portes coulissantes ;
- Papier et fournitures de bureau :
 - FORCMS-PP-096-2, remporté par la SA Papyrus Belgium et valable du 09/11/2017 au 30/10/2020, pour l'achat d'enveloppes et impression ;
 - FORCMS-FBBB-095, remporté par la SA Lyreco Belgium et valable du 02/12/2019 au 29/02/2020, pour l'achat de fournitures de bureau ;
 - FORCMS-PP-113, remporté par la SA Lyreco Belgium et valable du 01/10/2019 au 31/01/2020, pour l'achat de papier blanc pour machines ;
- Alimentation :
 - FORCMS-BSD-103, emporté par la SA Lyreco Belgium et valable du 05/11/2019 au 29/02/2020, pour l'achat de snacks et boissons ;
 - FORCMS BSD-125 Fontaine avec bouteille, remporté par la SA Aqua Vital et valable du 27/11/2019 au 30/09/2022, pour l'achat, l'entretien et le renting de fontaines et la fourniture de bouteilles d'eau*
- Vêtements :
 - POLFED 2017 R3 174, remporté par la société Radar Leather Division et valable du 29/12/2017 au 31/12/2021, pour l'achat de ceinturons et accessoires ;

- POLFED 2016 R3 345, remporté par la société Cerbul et valable du 29/12/2016 au 31/12/2020, pour l'achat de chasubles ;
- POLFED 2018 R3 057, remporté par la société Cerbul et valable du 01/01/2019 au 31/12/2024, pour l'achat de chasubles (vêtements de signalisation de classe 3) ;
- Consommables ICT :
 - FORCMS-AIT-091-3 Consommables IT, remporté par la SA Mimeos et valable du 21/03/2016 au 21/03/202, pour l'achat de toners d'impression ;
 - FORCMS-AIT-091-1, remporté par la SA Priminfo et valable du 20/03/2016 au 29/02/2020, pour l'achat d'écrans ;
 - FORCMS -AIT-091-2, remporté par la SA Lyreco et valable du 21/10/2019 au 29/02/2020, pour l'achat de consommables informatiques
- Armement et matériel de protection :
 - POLFED 2019 R3 079, remporté par la société Seyntex et valable du 06/12/2019 au 31/12/2031, pour l'achat de gilets pare-balles discrets
 - FEDPOL 2014 R3 174, remporté par la société Falcon Tactical Solutions et valable du 17/09/2018 au 30/06/2020, pour l'achat de peppersprays collectifs
 - POLFED 2016 R3 256, remporté par la société Grimard et valable du 11/09/2018 au 31/12/2023, pour l'achat de munition d'entraînement 9mm et 5.56
- Autre matériel police :
 - POLFED 2016 R3 223, remporté par la société Dräger Safety Belgium et valable du 09/05/2017 au 31/12/2020, pour l'achat d'appareils de test et d'analyse d'haleine ;
 - FEDPOL 2016 R3 198, remporté par la société Cynerpro et valable du 01/01/2019 au 31/12/2020, pour l'achat de bandes à sceller ;
 - POLFED 2017 R3 174, remporté par la société Radar Leather Division et valable du 23/03/2018 au 31/12/2021, pour l'achat de ceinturons et accessoires ;
 - POLFED 2016 R3 197, remporté par la SA Tapeservice - Coenraets et valable du 26/01/2018 au 31/12/2020, pour l'achat de rubans adhésifs et bandes de signalisation ;
 - POLFED 2016 R3 194, remporté par la société MMC International et valable du 12/10/2016 au 31/12/2020, pour l'achat de tests de type « panel test » pour identification de drogues ;
 - POLFED 201 R3 192, remporté par la société MMC International et valable du 12/10/2016 au 31/12/2020, pour l'achat de tests pour identification de drogues courantes ;
 - FEDPOL 2016 R3 193, remporté par la société MMC International et valable du 12/10/2016 au 31/12/2020, pour l'achat de tests pour identification de drogues moins courantes (autres) ;
 - FEDPOL 2017 R3 027, remporté par la SA Jomex et valable du 14/12/2017 au 31/12/2021, pour l'achat de brassards d'intervention ;
 - POLFED 2016 R3 418, remporté par la SPRL Berckmans Packaging et valable du 06/10/2018 au 31/12/202, pour l'achat de sacs de saisie en papier ;
 - POLFED 2016 R3 416, remporté par la société Transposafe Systems et valable du 06/10/2018 au 31/12/2020, pour l'achat de sacs de saisie en plastique.

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur l'adhésion aux marchés suivants, pour l'année 2020 :

- Hygiène et entretien :
 - POLFED 2016 R3 195, remporté par la SA Glorieux et valable du 12/10/2016 au 31/12/2020 pour l'achat de poubelles de tri sélectif ;
 - FORCMS-NET-114-3, remporté par la SA Papyrus Belgium et valable du 06/11/2019 au 30/09/2023 pour l'achat d'articles pour hygiène et de soin ;
 - FORCMS-NET-114-1, remporté par la SA Papyrus Belgium et valable du 06/11/2019 au 30/06/11/2023 pour l'achat d'articles pour nettoyage ;

- FORCMS-NET-114-2, remporté par la SA Boma et valable du 06/11/2019 au 30/09/2023 pour l'achat d'articles pour nettoyage et hygiène / cuisine professionnelle ;
- Mobilier :
 - FORCMS-MM-105-4, remporté par la SA Pami et valable du 19/02/2018 au 19/02/2022, pour l'achat d'armoires à vestiaire ;
 - FORCMS-MM-105-4, remporté par la SA Bedimo et valable du 15/03/2018 au 15/03/2022, pour l'achat de casiers individuels ;
 - FORCMS-MM-105-3, remporté par la SA Robberechts et valable du 01/10/2019 au 31/03/2020, poste 1 : armoires à rideaux et Poste 2 : armoires à portes coulissantes ;
- Papier et fournitures de bureau :
 - FORCMS-PP-096-2, remporté par la SA Papyrus Belgium et valable du 09/11/2017 au 30/10/2020, pour l'achat d'enveloppes et impression ;
 - FORCMS-FBBB-095, remporté par la SA Lyreco Belgium et valable du 02/12/2019 au 29/02/2020, pour l'achat de fournitures de bureau ;
 - FORCMS-PP-113, remporté par la SA Lyreco Belgium et valable du 01/10/2019 au 31/01/2020, pour l'achat de papier blanc pour machines ;
- Alimentation :
 - FORCMS-BSD-103, emporté par la SA Lyreco Belgium et valable du 05/11/2019 au 29/02/2020, pour l'achat de snacks et boissons ;
 - FORCMS BSD-125 Fontaine avec bouteille, remporté par la SA Aqua Vital et valable du 27/11/2019 au 30/09/2022, pour l'achat, l'entretien et le renting de fontaines et la fourniture de bouteilles d'eau*
- Vêtements :
 - POLFED 2017 R3 174, remporté par la société Radar Leather Division et valable du 29/12/2017 au 31/12/2021, pour l'achat de ceinturons et accessoires ;
 - POLFED 2016 R3 345, remporté par la société Cerbul et valable du 29/12/2016 au 31/12/2020, pour l'achat de chasubles ;
 - POLFED 2018 R3 057, remporté par la société Cerbul et valable du 01/01/2019 au 31/12/2024, pour l'achat de chasubles (vêtements de signalisation de classe 3) ;
- Consommables ICT :
 - FORCMS-AIT-091-3 Consommables IT, remporté par la SA Mimeos et valable du 21/03/2016 au 21/03/202, pour l'achat de toners d'impression ;
 - FORCMS-AIT-091-1, remporté par la SA Priminfo et valable du 20/03/2016 au 29/02/2020, pour l'achat d'écrans ;
 - FORCMS -AIT-091-2, remporté par la SA Lyreco et valable du 21/10/2019 au 29/02/2020, pour l'achat de consommables informatiques
- Armement et matériel de protection :
 - POLFED 2019 R3 079, remporté par la société Seyntex et valable du 06/12/2019 au 31/12/2031, pour l'achat de gilets pare-balles discrets
 - FEDPOL 2014 R3 174, remporté par la société Falcon Tactical Solutions et valable du 17/09/2018 au 30/06/2020, pour l'achat de peppersprays collectifs
 - POLFED 2016 R3 256, remporté par la société Grimard et valable du 11/09/2018 au 31/12/2023, pour l'achat de munition d'entraînement 9mm et 5.56
- Autre matériel police :
 - POLFED 2016 R3 223, remporté par la société Dräger Safety Belgium et valable du 09/05/2017 au 31/12/2020, pour l'achat d'appareils de test et d'analyse d'haleine ;
 - FEDPOL 2016 R3 198, remporté par la société Cynerpro et valable du 01/01/2019 au 31/12/2020, pour l'achat de bandes à sceller ;
 - POLFED 2017 R3 174, remporté par la société Radar Leather Division et valable du 23/03/2018 au 31/12/2021, pour l'achat de ceinturons et accessoires ;
 - POLFED 2016 R3 197, remporté par la SA Tapeservice - Coenraets et valable du 26/01/2018 au 31/12/2020, pour l'achat de rubans adhésifs et bandes de signalisation ;

- POLFED 2016 R3 194, remporté par la société MMC International et valable du 12/10/2016 au 31/12/2020, pour l'achat de tests de type « panel test » pour identification de drogues ;
- POLFED 201 R3 192, remporté par la société MMC International et valable du 12/10/2016 au 31/12/2020, pour l'achat de tests pour identification de drogues courantes ;
- FEDPOL 2016 R3 193, remporté par la société MMC International et valable du 12/10/2016 au 31/12/2020, pour l'achat de tests pour identification de drogues moins courantes (autres) ;
- FEDPOL 2017 R3 027, remporté par la SA Jomex et valable du 14/12/2017 au 31/12/2021, pour l'achat de brassards d'intervention ;
- POLFED 2016 R3 418, remporté par la SPRL Berckmans Packaging et valable du 06/10/2018 au 31/12/2020, pour l'achat de sacs de saisie en papier ;
- POLFED 2016 R3 416, remporté par la société Transposafe Systems et valable du 06/10/2018 au 31/12/2020, pour l'achat de sacs de saisie en plastique.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

8. Achat d'armement collectif

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir trois armes collectives ;

Vu l'accord-cadre « WESTKUST POL 2017-2019 » pour l'achat d'armes à feu collectives de calibre .300 au profit de la police intégrée, emporté par la société FN Herstal, ayant son siège à 4040 Herstal, Voie de Liège, n° 33 et valable jusqu'au 29 février 2028 ;

Considérant que la société FN Herstal propose le matériel et les prix suivants : armes collectives de type FN SCAR – SC. 300, selon les détails repris dans la liste ci-après :

Description des articles	Prix HTVA
1. Arme à feu longue semi-automatique	1.979,82 €
2. Silencieux	578,06 €
3. Système de visée mécanique	0,00 €
4. Système de visée optique (type Red-Dot)	701,87 €
5. Lampe	117,45 €
6. Sangle	41,24 €
7. Mallette de transport	160,89 €
8. Kit de nettoyage	55,48 €

Total : 3.634,81 €

Considérant que les services logistique et armes proposent d'acquérir trois armes collectives pour le coût unitaire de 3.634,81 €HTVA, soit 4.398,12 €TVAC ; soit un coût total pour les 3 armes de 10.904,43 €HTVA, soit 13.194,36 €TVAC.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 33002/744-51;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : De passer commande auprès de la firme FN Herstal, ayant son siège à 4040 Herstal, Voie de Liège, n° 33, via l'accord-cadre « WESTKUST POL 2017-2019 », pour le coût unitaire de 3.634,81 €HTVA, soit 4.398,12 €TVAC ; soit un coût total de 10.904,43 €HTVA, soit 13.194,36 €TVAC, du matériel décrit ci-dessous :

Description des articles	Prix HTVA
1. Arme à feu longue semi-automatique	1.979,82 €
2. Silencieux	578,06 €
3. Système de visée mécanique	0,00 €
4. Système de visée optique (type Red-Dot)	701,87 €
5. Lampe	117,45 €
6. Sangle	41,24 €
7. Mallette de transport	160,89 €
8. Kit de nettoyage	55,48 €
Total :	3.634,81 €

Article 2 : D'inscrire la dépense à l'article 330/741-51 du budget extraordinaire 2019.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

9. Achat d'un piège à balles

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir un piège à balle ou tube de déchargement destiné à l'utilisation des armes de services lors des exercices réalisés au stand de tir ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été consultés afin de prendre part à ce marché :

- Daniel Dekaise SA à 1300 Wavre,
- BWC SA, à 1120 Bruxelles,
- SPRL Benoît Calet, à 5640 Mettet,
- le site www.cop-shop.de ;

Considérant que deux offres sont parvenues pour l'achat d'un tube de déchargement à sable, à savoir :

- le site www.cop-shop.de propose un piège à balles pour le prix 1.099,00 €TVAC, hors frais de port ;
- la SA Daniel Dekaise propose un tube de déchargement à sable pour le prix de 739,00€ HTVA (frais de port compris) ;

Considérant que la SPRL Benoît Calet a répondu qu'elle n'était pas en mesure de fournir le produit et que la SA BWC n'a pas donné suite ;

Considérant que le Service Logistique propose l'achat d'un tube de déchargement à sable auprès de la SA Daniel Dekaise, conformément à son offre du 03 décembre 2019, pour le prix de 739,00 € HTVA (frais de port de 20 € compris), soit 894,19 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 33002/744-51 ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'acquérir un tube de déchargement à sable auprès de la SA Daniel Dekaise, conformément à son offre du 03 décembre 2019, pour le prix de 739,00 € HTVA (frais de port de 20 € compris), soit 894,19 € TVAC.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 33002/744-51.

Article 4 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle.

10. Achat de mobilier

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir dix armoires vestiaire ;

Vu le marché public FORCMS-MM-105-4 attribué à la firme S.A. PAMI Industrielaan 20 Nolimpark 1408 à 3900 PELT;

Vu le matériel et les prix proposés par les marché publics FORCMS-MM-105-4 et FORCMS-ZIT-106-4:

Matériel	N° article	Qté	Prix unit. HTVA	Prix total HTVA	Prix total TVAC
Marché FORCMS-MM-105-4					
Armoire vestiaire de type VK 18/16	FVK60SH	10	235,29 €	2.352,9 €	2.847,1 €
TOTAL					2.847,1€

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article 330/741-51 du budget extraordinaire ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande auprès de la firme S.A. PAMI située à Industrielaan 20 Nolimpark 1408 à 3900 PELT, via les marché public FORCMS-MM-105-4 du matériel suivant :

Matériel	N° article	Qté	Prix unit. HTVA	Prix total HTVA	Prix total TVAC
Marché FORCMS-MM-105-4					
Armoire vestiaire de type VK 18/16	FVK60SH	1	235,29 €	2.352,9 €	2.847,1 €
TOTAL					2.847,1€

Article 2 : D'inscrire la dépense à l'article 330/741-51 du budget extraordinaire 2019.

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

11. Publication d'un emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police judiciaire locale

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant qu'un Inspecteur de Police de la Section Police judiciaire locale, l'INP Céline POLET, sera affectée à la Division Proximité dès le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer l'INP Céline POLET au sein de la Police Judiciaire locale ;

Considérant que le Chef de Corps a.i. a émis un avis favorable sur la publication d'un emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Judiciaire Locale ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité n°2020/01, une offre d'emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Judiciaire Locale. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le Commissaire Laurent BRUNOTTI et des INPP Stéphane THIRION et Fabrice DUCHATEAU. Deux suppléants sont prévus pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir : la CP Marjorie HIGUERA Y VIDAL et l'INPP Sébastien CAXTON.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

12. Approbation des comptes 2018 de la zone de police 5306 par le Gouverneur

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 56, 86 et 235 alinéa 3 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 mai 2019 :

« **Article 1^{er}** : D'approuver pour la comptabilité générale :

- Le Bilan au 31 décembre 2018 qui présente à l'actif comme au passif un montant de 4.595.920,48€
- Le compte de résultat au 31 décembre 2018 qui présente un résultat à l'exercice de 9.561.518,82€

Article 2 : D'approuver pour la comptabilité budgétaire :

- Le compte 2018 du service ordinaire avec un résultat en boni budgétaire de 378.525,44€

Article 3 : D'approuver pour la comptabilité budgétaire :

- Le compte 2018 du service extraordinaire avec un résultat en mali budgétaire de - 503.815,11€ » ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 10 décembre 2019 approuvant les comptes de la zone de police 5306 Entre Sambre et Meuse pour l'exercice 2018 comme suit :

- le résultat budgétaire s'élève à **378.525,44 euros** au service ordinaire et à **-503.819,10 euros** au service extraordinaire ;
- le résultat comptable s'élève à **835.067,11 euros** au service ordinaire à **-500.815,11 euros** au service extraordinaire ;
- le bilan arrêté à la date du 31 décembre 2018 se présente en équilibre au montant de **4.595.920,00 euros**

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 10 décembre 2019 relatif à l'approbation des comptes 2018 de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

13. Approbation sous réserve du budget 2020 de la zone de police 5306 - Entre Sambre et Meuse par le Gouverneur

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 56, 86 et 235 alinéa 3 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la décision du Conseil de Police du 16 octobre 2019 d'approuver le service ordinaire du budget 2020 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de 9.116.497,01€ en recettes et en dépenses ;

Vu la décision du Conseil de Police du 16 octobre 2019 D'approuver le service extraordinaire du budget 2020 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de **785.000€** en recettes et en dépenses.

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur libellé comme suit :

« Article 1^{er} : La délibération du Conseil de police votant le budget 2020 de la zone de police 5306 – Entre Sambre et Meuse pour l'exercice 2020 est approuvée sous réserve de l'approbation unanime par les conseils communaux de Mettet, Profondeville, Fosses-la-Ville et Floreffe, de la proposition de modification de la clé de répartition des dotations communales.

Le budget ordinaire de la zone est fixé à 9.116.497,01 euros en recettes et à 9.116.497,01 euros en dépenses, soit en équilibre budgétaire.

Le budget extraordinaire de la zone est fixé à 785.000 euros en recettes et à 785.000 euros en dépenses, soit en équilibre budgétaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil de police, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, §2 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux. » ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur relatif à l'approbation sous réserve du budget 2020 de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

Huis clos

14. Désignation Calog Niveau A responsable Logistique - Mme Anamaria PANTAU

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 16 octobre 2019 de publier, lors la mobilité 2019/04, une offre d'emploi de CaLog Niveau A Classe 1 – Responsable du Service Logistique ; le mode de sélection est le suivant : test pratique et commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le CP Laurent BRUNOTTI, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Logistique d'une autre zone de police, Madame Saâdia CHAHED et la responsable de la Division Patrouilles et Interventions, la CP Marjorie HIGUERA Y VIDAL.

Vu l'offre d'emploi n°773 publiée lors de la mobilité 2019/04 ;

Considérant qu'un seul candidat a postulé l'emploi et s'est présenté à l'examen écrit et à l'interview, à savoir ;

- PANTAU Anamaria

Attendu que les critères retenus étaient;

- Adéquation au profil
- Motivation pour la zone
- Connaissance de la zone de Police
- Connaissance des valeurs de la police
- Connaissances professionnelles
- Présentation et comportement face à certaines situations

Considérant que la seule candidate, Madame Anamaria PANTAU, a été déclarée apte ;

Considérant que la commission de sélection motive sa décision de désigner Madame Anamaria PANTAU comme suit : « Madame Pantau a démontré une bonne connaissance de la législation sur les marchés publics. Elle dispose en outre d'une expérience utile dans les matières juridiques et dans la gestion d'un service logistique. Elle fait preuve d'initiative pour la résolution de problèmes et exerce ses fonctions avec une orientation client. Elle a, par ailleurs, pu convaincre la commission de sa motivation et de sa volonté de travailler durablement dans la zone de police. Madame Pantau fait preuve d'intégrité, de loyauté et sait favoriser un climat de travail positif. Enfin, elle s'adapte au changement, fait preuve d'esprit d'initiative dans l'intérêt du service. » ;

Considérant que le Chef de Corps a.i. a marqué un avis favorable à la désignation de Madame Anamaria PANTAU ;

Le Conseil de Police, en sa séance à huis clos, décide de procéder au vote par bulletins secrets;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Madame Anamaria PANTAU est désignée comme CaLog Niveau A Responsable du service Logistique de la zone de police à la date du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

15. Présentation de la cellule environnement de la zone de police

Le CP BRUNOTTI rappelle que le service environnement fonctionne très bien.

Les INP MAUEN et FRIPPIAT présentent un diaporama.

La séance est clôturée à 21h10.

La secrétaire,
S. DE COCK

Le président,
Y. DELFORGE